

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA MALTIERE

Le Maire de 25660 GENNES,

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de la société BONNEFOY relative à la réfection de la voirie
- Considérant qu'il y a lieu de régler provisoirement la circulation comprise rue de la Maltière sur sa partie entre la rue du Vieux Tilleul et à la rue du Lavoir afin de permettre la réfection de la voirie.

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Maltière, dans sa partie comprise entre la rue des Landes et la rue du Lavoir, **du mercredi 5 avril 2023 au mercredi 12 avril 2023**. Les travaux sont prévus sur une durée de 3 jours du 5 au 7 avril, mais pourront être prolongés jusqu'au 12 avril en cas de conditions météorologiques défavorables ou d'aléas de chantier.

En conséquence :

Durant la durée des travaux, les véhicules en provenance de la rue des Landes seront déviés en direction de la rue de l'Ecole.

Les véhicules en provenance de la rue de la Maltière depuis la RD 464, seront déviés en direction de la rue du Vieux Tilleul.

Les véhicules en provenance de la rue de la Maltière depuis la rue de la Côte de Joux, seront déviés en direction de la rue de Besançon.

Article 2 :

La circulation de tout véhicule, **à l'exception des riverains**, sera interdite rue de la Maltière, dans sa partie comprise entre la rue des Landes et la rue du Vieux Tilleul, **du mercredi 5 avril 2023 au mercredi 12 avril 2023**. Les travaux sont prévus sur une durée de 2 jours les 5 et 6 avril, mais pourront être prolongés jusqu'au 12 avril en cas de conditions météorologiques défavorables ou d'aléas de chantier.

En conséquence :

Durant la durée des travaux, les véhicules en provenance de la rue de la Maltière depuis la RD 464, seront déviés en direction de la rue du Vieux Tilleul.

La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue de la Maltière, à hauteur de la propriété sise au n°3 rue du Vieux Tilleul, voie de droite dans le sens rue des Landes / rue du Vieux Tilleul, **du mercredi 5 avril 2023 au mercredi 12 avril 2023.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 / C18.

Article 4 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de la Maltière, dans sa partie comprise entre la rue du Vieux Tilleul et la rue du Lavoir, **du mercredi 5 avril 2023 au mercredi 12 avril 2023.**

Fait à GENNES, le 31 mars 2023

Le Maire,
Jean SIMONDON



Publié le 31/03/2023 sur le site internet de la mairie
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification